

7 Jours Filpac Cgt

Directeur de publication : Marc Peyrade - Rédaction : Jean Gersin - n° 46

4 pages Filpac CGT sur la retraite complémentaire

27 mai Agirc Arrco – Rassemblement 12 h 30 - 14 heures
devant le siège du Medef, 55 avenue Bosquet, 75007 Paris
Appel URIF et UGICT CGT soutenu par la Filpac CGT

Les négociations Arrco et Agirc arrivent à leur terme. Une date avait été retenue fin juin pour une éventuelle dernière séance, mais il est vraisemblable que les discussions s'achèveront le mercredi 27 mai. **A l'issue de cette 4^e réunion, un accord devrait être signé.** Nous devrions avoir, dans les jours qui viennent, connaissance du texte patronal qui fera office de projet d'accord. Néanmoins, nous en connaissons déjà la teneur pour l'essentiel. Cet accord devrait notamment comporter deux mesures phares qui toucheraient aussi bien les actifs que les retraités actuels.

- La première consisterait en l'instauration d'abattements (entre 40 et 20 %) pour toute retraite prise avant 67 ans. Ces abattements seraient dégressifs (ils diminueraient chaque année et s'annuleraient une fois atteint l'âge de 67 ans). Autant dire que le départ en retraite à 62 ans (60 ans pour les carrières longues) serait sérieusement compromis. Le but avoué du Medef est d'ailleurs on ne peut plus limpide, faire que les salariés prennent leur retraite plus tard.
- La seconde mesure devrait peser sur les retraités actuels, mais également sur les retraités futurs, puisqu'il s'agirait de reconduire pendant trois ans une sous-indexation des valeurs de service des points Arrco et Agirc par rapport à l'inflation. En clair, ces valeurs évolueraient moins vite que les prix, ce qui entraînerait une nouvelle baisse du pouvoir d'achat des pensions.

Cette mesure aurait des conséquences importantes pour les futurs retraités, puisque ces valeurs de service servent à calculer les pensions lors du départ à la retraite.

- Exemple : un départ à la retraite en 2018 sur la base d'une valeur de service du point revalorisée comme les prix donnerait, sur une base de 4000 points Arrco, une pension mensuelle de 444 euros.
- Avec la sous-indexation en vigueur depuis 2014 et prolongée 3 années, cela donnerait une pension mensuelle de 419 euros, soit 25 euros en moins.
- Un retraité Arrco doté de 4000 points connaîtrait la même évolution et la perte cumulée sur 5 ans serait de 753 euros.
- D'autres mesures devraient figurer dans l'accord, en particulier sur la réversion. Le taux de réversion passerait de 60 à 55 %, l'âge minimum passerait de 55 à 60 ans et la durée de mariage serait prise en compte.
- Enfin, le Medef persiste dans sa volonté de réunir en un seul régime l'Arrco et l'Agirc. Tout le monde en convient, cela ne réglerait en rien le problème de financement de l'Agirc et serait même de nature à créer de nouvelles difficultés.

Des solutions pour garantir le financement des régimes existent pourtant.

Ainsi, la CGT propose une augmentation de la cotisation Agirc qui permettrait de revenir à l'équilibre et de reconstituer des réserves à un niveau satisfaisant.

Elle propose également l'instauration d'une contribution prenant en compte la situation des entreprises en matière d'égalité salariale femmes-hommes. Outre qu'elle participerait à l'équilibre des régimes, elle inciterait les entreprises à prendre à bras le corps cette question de l'égalité salariale femme-hommes, et aurait donc des répercussions positives en matière d'entrée de cotisations.

Pour être entendues et prises en compte, ces propositions ont besoin du soutien de la mobilisation.